

PLAN DE SITUATION

Département
de la Seine-Saint-Denis

Commune
de La Madeleine-En-France

Section
Financière 001

Code de la Section 11000
Code de la Commune 11000

Code de la Commune 11000
Code de la Commune 11000

Code de la Commune 11000
Code de la Commune 11000

Le plan de situation est un document qui permet de visualiser
l'ensemble des données financières de la commune.

CLC SARL LA MARIE LOUISE

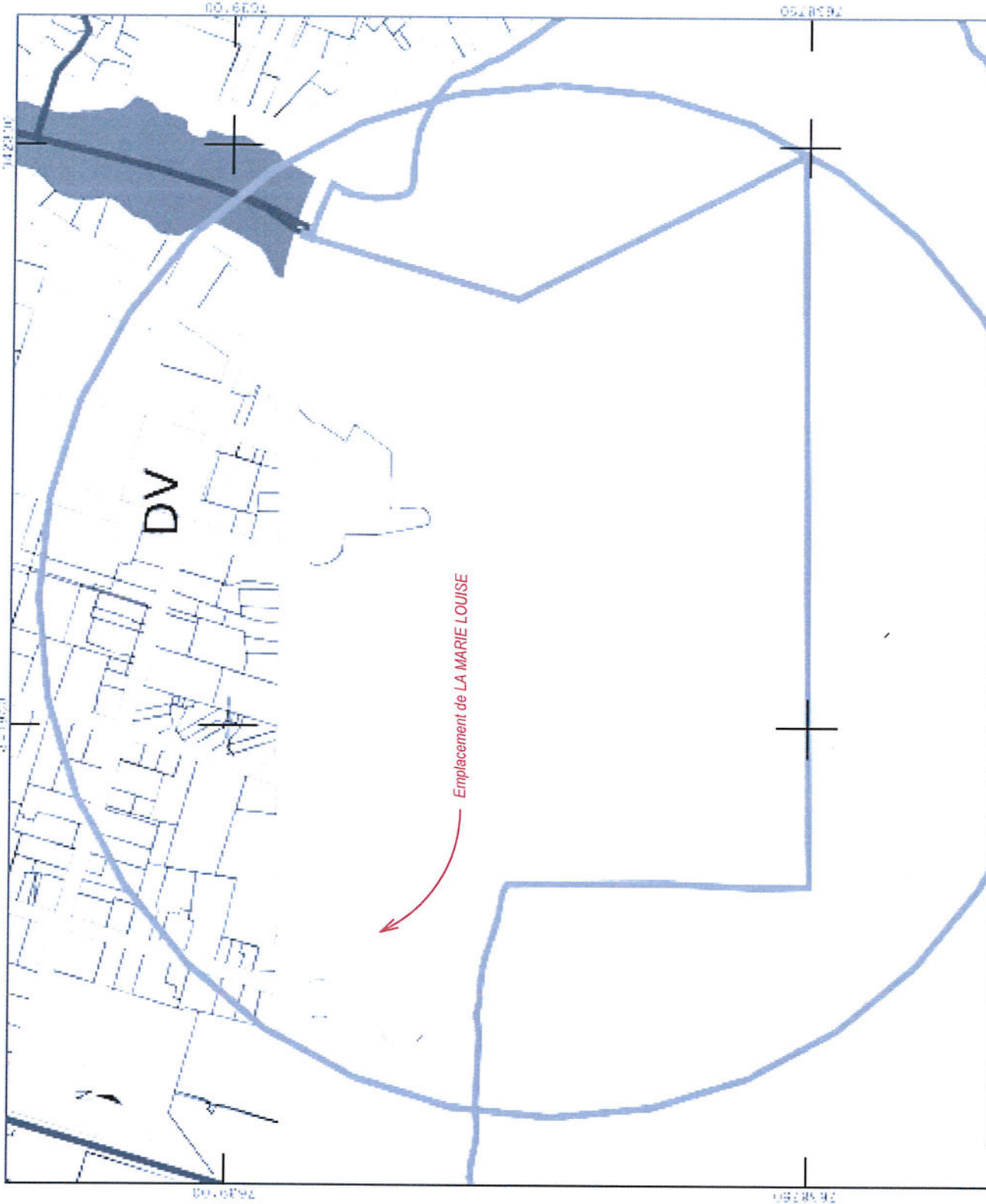
CLC SARL LA MARIE LOUISE

CLC SARL LA MARIE LOUISE

CLC SARL LA MARIE LOUISE

CLC SARL LA MARIE LOUISE

CLC SARL LA MARIE LOUISE



Maître d'ouvrage: CLC SARL LA MARIE LOUISE

Plan de situation

ATERP

Format A4

Date : Mai 2023

Indice : 0

Ech : 1 : 100

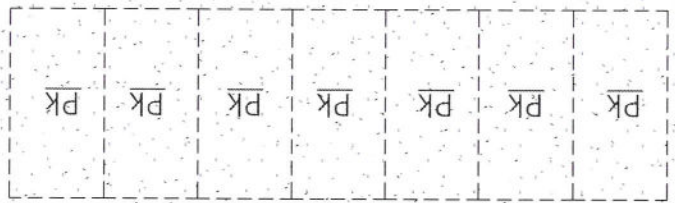
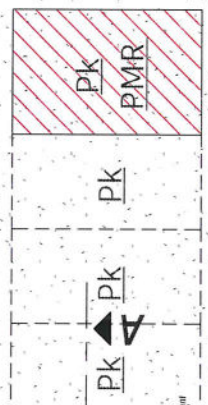
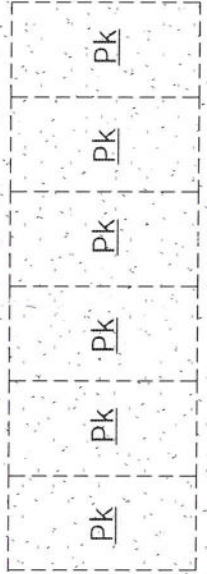
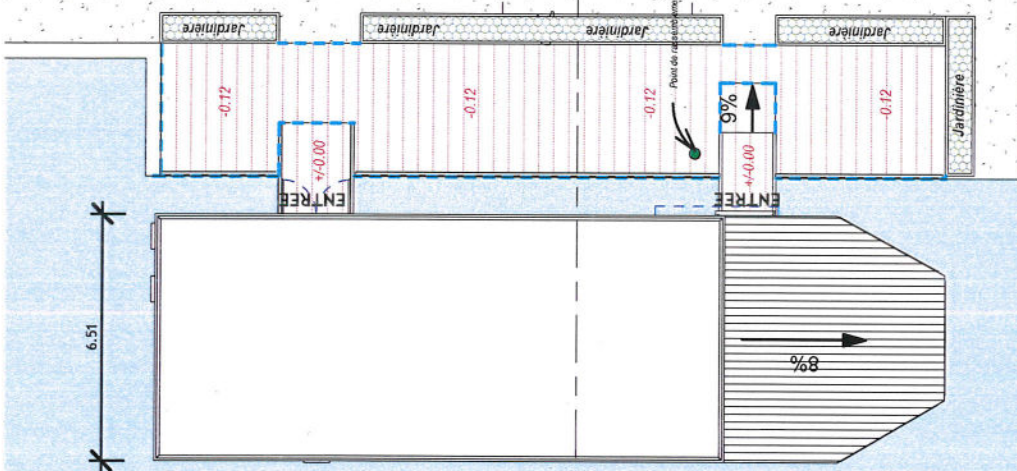
N° : 02



6.51

20.91

A



Port de plaisance de Saint-Pierre
Lislet Geoffroy

13%

Maître d'ouvrage: CLC SARL LA MARIE
LOUISE

ATERP

Plan de masse

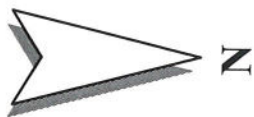
Date : Mai 2023

Indice : 0

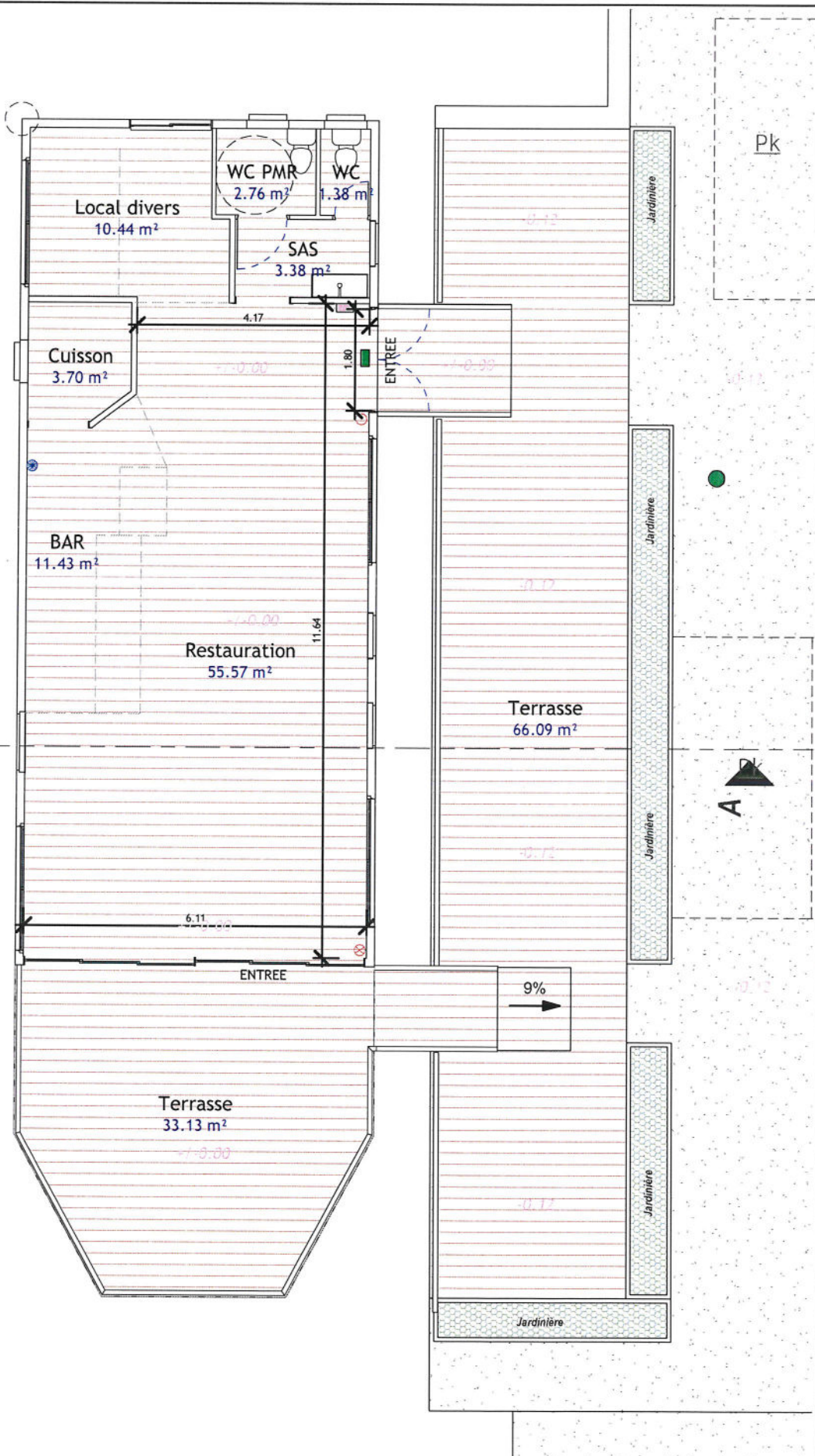
Ech : 1 : 200

N° : 03

Format A4



LEGENDE	
	BAES
	Point de rassemblement
	Plan d'intervention
	Extincteur à eau + additif
	Extincteur à poudre
	Alarme - Détecteur de fumée



Maître d'ouvrage: CLC SARL LA MARIE
LOUISE

Vue en plan avant travaux

ATERP

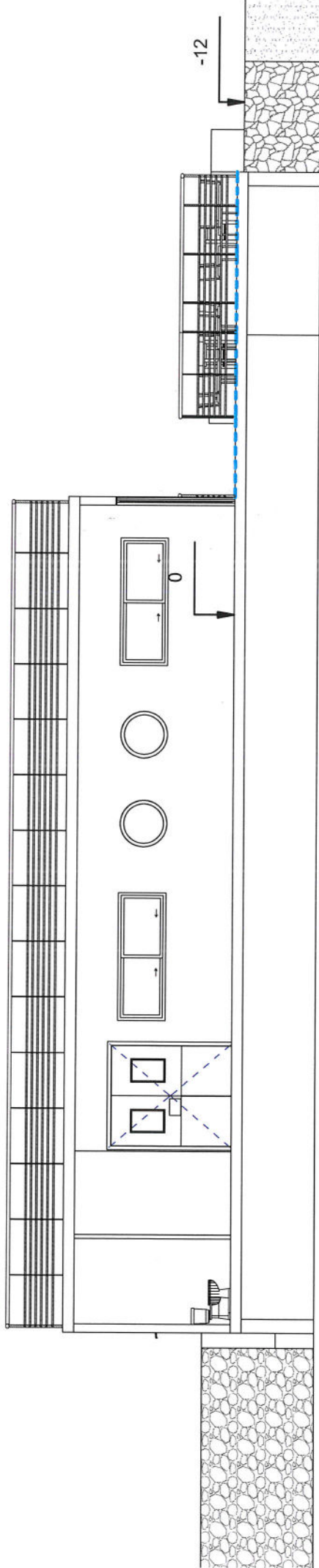
Date : Mai 2023

Indice : 0

Ech : 1 : 100

N° : 01

20.91



Niveau d'eau

Maître d'ouvrage: CLC SARL LA MARIE LOUISE		DP	
Coupe BB EXISTANT		Date : Mai 2023	
		Indice : 0	
		Ech : 1 : 100	
		N° : 03.2E	

Notice de sécurité

Etablissement Recevant du Public (ERP) du 1^{er} groupe (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie)

La présente notice doit comporter toutes les précisions nécessaires à la bonne compréhension du projet et mentionner les dispositions prises pour satisfaire aux mesures réglementaires. Cette notice n'étant pas exhaustive, il vous appartient de préciser les points particuliers que ce document n'aurait pas traités.

Les différentes rubriques qui suivent doivent être complétées, le cas échéant, par les dispositions particulières applicables à chaque type d'établissement au sens du règlement de sécurité.

Le recours à un organisme agréé étant obligatoire pour tous les projets, il est recommandé de joindre à la présente notice le rapport préalable de celui-ci.

Le demandeur remplira une notice par établissement, notamment dans le cas d'un groupement d'établissements.

► Renseignements sur l'établissement et l'exploitant

Adresse de l'établissement : Boîte 8 Place Napoleon - La Capitainerie 97410 saint pierre

Nom de l'établissement : La Marie Louise

Nature de l'activité projetée : Restaurant - bar

Activité antérieure (ancienne destination des locaux) : Restaurant - bar

Le cas échéant, nom du précédent établissement (enseigne) :

Nom et prénom de l'exploitant : La Marie Louise Téléphone : 0693 87 37 70

N° de téléphone : Courriel : anto2801a@gmail.com N° de fax :

Adresse de l'exploitant : Boîte 8 Place Napoleon - La Capitainerie 97410 saint pierre

L'établissement est-il à simple rez-de-chaussée ? ☒ OUI ☐ NON

Le plancher bas du niveau le plus élevé accessible au public de l'établissement, est-il situé à plus de 8m de haut par rapport au niveau d'accès des sapeurs-pompiers ? ☐ OUI ☒ NON

Présence de locaux destinés au sommeil ? ☐ OUI ☒ NON

► Renseignements sur le projet

Joindre un descriptif des travaux au dossier

Le projet concerne : ☐ Une construction neuve ☐ Une extension ☐ Un changement de destination

☒ Une modification d'une construction existante (Préciser les parties de la construction faisant l'objet des modifications : Mise en conformité intérieure)

Le projet est-il suivi par un organisme agréé : ☐ OUI ☐ NON

(Obligatoire pour les Etablissements du 1er groupe et de 5^{èmes} catégorie avec locaux à sommeil)

Nom de l'organisme agréé :

Mission(s) confiée(s) à l'organisme agréé :

☐ Mission L (Solidité des ouvrages et des équipements indissociables)

☐ Mission S (conditions de sécurité des personnes dans les constructions)

☐ Autre(s) :

► **Classement de l'établissement** (GN1 à GN 13)

Niveau	Effectif de public	Effectif de personnel	Total par niveau
Sous-sol :			
Rez-de-chaussée :	149	4	153
1 ^{er} étage :			
2 ^{ème} étage :			
3 ^{ème} étage :			
TOTAL ETABLISSEMENT	149	4	

Préciser le mode de calcul : 1m² / personne

87.71+66.28=153.99m² donc 153 personnes dont 4 personnes faisant partie du personnel

Les dossiers concernant certains établissements (ERP de types R, S, X, W, PA et aux hôpitaux de jour), susceptibles d'établir ou de modifier le classement, doivent être complétés par une déclaration d'effectif établie par le maître d'ouvrage ou le chef d'établissement.

Classement actuel de votre établissement : Type(s) : EF Catégorie : 4.... Effectif : 153.....

Nouveau classement proposé après travaux : Type(s) : EF Catégorie : 4.... Effectif : 153.....

Préciser sur les plans les surfaces accessibles au public

► **Evacuation des personnes en situation de handicap** (GN 8, GE 2, CO 34 et CO 57 à CO59)

Nécessité d'une évacuation différée pour les personnes en situation de handicap ? ☐ OUI ☒ NON

Si NON, justificatif : ☒ Etablissement à simple rez-de-chaussée avec un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied ;

☐ Etablissement de plusieurs niveaux avec un nombre adapté de sorties praticables débouchant directement sur l'extérieur à chaque niveau et permettant de s'éloigner suffisamment de sorte que le rayonnement thermique envisageable ne soit pas en mesure de provoquer de blessures.

Si OUI : ☐ Création d'espaces d'attente sécurisés. Préciser les caractéristiques (Nombre, répartition, dimensions, résistance au feu, signalisation, accès, nombre de fauteuils admissibles,...) :

.....

☐ Utilisation du concept de zone protégée

☐ Utilisation du concept de secteurs

☐ Augmentation de la surface des paliers des escaliers protégés

☐ Aménagement d'espaces à l'air libre

☐ Utilisation d'ascenseurs destinés à l'évacuation des handicapés physiques conformes aux articles AS 4 et AS 5 du règlement de sécurité

Remarque(s) complémentaire(s) :

.....

► **Implantation de l'établissement** (CO 1 à CO 5)

DESSERTE DE L'ETABLISSEMENT :

Nombre de niveaux : 01

Hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible au public : 0.12 m

Nombre de façade(s) accessible(s) : 1

Desservie(s) par :

☐ Voie(s) engin (nombre, largeur) :

☐ Voie(s) échelle (nombre, largeur) :

☒ Espace libre (nombre, largeur) : 2 (1.40m et 1.80m)

Sur les plans, identifier clairement les voies engins ou espaces libres, les façades permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux, les baies accessibles, les aménagements extérieurs susceptibles de gêner l'intervention des secours (parking, plantations, escaliers, dénivellations supérieures à 10%...)

Remarque(s) complémentaire(s) :

.....

.....

► **Isolement par rapport aux tiers** (CO 6 à CO 10)

Les mesures d'isolement par rapport aux tiers doivent permettre d'éviter la propagation d'un incendie d'un bâtiment à un autre.

⇒ Présence de tiers contigu (latéral) ? ☐ OUI ☒ NON

Nature (habitation, industriel, ERP, installation classée...) :

Degré coupe-feu des parois séparatives : CF° : h

Dispositions prévues :

⇒ Présence de tiers superposé ? ☐ OUI ☒ NON

Nature (habitation, industriel, ERP, installation classée...) :

Degré coupe-feu du plancher séparatif : CF° : h

Dispositions prévues :

⇒ Présence de tiers situé en vis-à-vis (en face)? ☒ OUI ☒ NON

Nature (habitation, industriel, ERP, installation classée...) :

Distance entre les bâtiments : m

Dispositions prévues :

Remarque(s) complémentaire(s) : L'établissement concerné est une péniche (Restaurant-bar) situé dans le port de plaisance de St Pierre. Celui-ci donne sur un parking public.

.....

► **Resistance au feu des structures – Couvertures – Façades (CO 11 à CO 22)**

RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (CO 11 à CO 15) :		
Éléments	Matériaux utilisés	Résistance et réaction au feu
Structure porteuse (bois, maçonnerie de pierre, béton...)	bois	Degré de stabilité au feu : SF 1/2h
Planchers (bois, béton...)	bois	Degré coupe-feu : SF 1/2h
Mezzanine (bois, béton...)		Superficie :
Charpente (bois, métallique, béton...)	bois - métal	Stabilité au feu : SF 1/2h

COUVERTURES (CO 16 à CO 18) :	
Éléments (ardoise, tuile, zinc, végétalisée...) : Une partie de la toiture en bois sur 98m ² et l'autre partie de la toiture en tole sur 33m ²	Distance par rapport au tiers ou limite de parcelle : +30m Réaction au feu : ☒ M0 ☐ M1 ☐ M2 ☒ M3 ☐ M4 ou euroclasse : Classe T : Indice : Dispositifs d'éclairage naturel en toiture : ☐ OUI ☒ NON Si oui, réaction au feu : ☐ M0 ☐ M1 ☐ M2 ☐ M3 ☐ M4 ou euroclasse : % de la surface de la toiture : 75% toiture bois + 25% toiture tole Eléments vitrés en couverture : ☐ OUI ☒ NON Si oui : Dispositions prévues pour éviter la chute d'éléments verriers de couverture sur le public, en cas d'incendie :

FACADES (CO 19 à CO 22 et Instruction Technique n°249) :	
Éléments (bois, pierre...) :	Réaction au feu : ☐ M0 ☐ M1 ☐ M2 ☒ M3 ☐ M4 ou euroclasse : Règle du C+D applicable ? ☐ OUI ☒ NON Si oui, sa valeur est de : m Présence d'une façade sans baie ? ☐ OUI ☒ NON

Remarque(s) complémentaire(s) : L'établissement concernée est une péniche en bois (plancher+ facade + toiture) . La toiture est à 75% en bois et 25% en toiture tole

► **Distribution intérieure et compartimentage** (CO 23 à CO 26)

Type de distribution intérieure :

- ☒ cloisonnement traditionnel
☐ secteurs
☐ compartimentage

Élément	Conformité	Degré de résistance au feu
Blocs portes et éléments verriers des baies d'éclairage équipant les parois verticales	☐ Conforme ☐ Non conforme	Non concerné
Parois entre locaux et dégagements accessibles au public	☒ Conforme ☐ Non conforme	SF 1/2h
Parois entre locaux accessibles au public – Sans sommeil	☒ Conforme ☐ Non conforme	SF 1/2h
Parois entre locaux accessibles au public – Avec sommeil	☐ Conforme ☐ Non conforme	Non concerné
Parois entre locaux accessibles au public et locaux non accessibles au public – Sans sommeil	☐ Conforme ☐ Non conforme	Pas de séparation
Parois entre locaux accessibles au public et locaux non accessibles au public – Avec sommeil	☐ Conforme ☐ Non conforme	Non concerné

Degré de stabilité au feu exigé pour la structure : SFh

Recoupement des vides (combles, plénums, faux plafonds...) : ☒ Non concerné ☐ Concerné

Dispositions prévue :
.....

Remarque(s) complémentaire(s) : Seul les sanitaires sont séparés par des parois pleines
.....
.....
.....

► **Locaux non accessibles au public et locaux à risques particuliers (CO 27 à CO 29)**

Liste des locaux à risques	Risque	Conditions d'isolement	Conformité
	☐ Important ☐ Moyen		☐ Conforme ☐ Non conforme
	☐ Important ☐ Moyen		☐ Conforme ☐ Non conforme
	☐ Important ☐ Moyen		☐ Conforme ☐ Non conforme
	☐ Important ☐ Moyen		☐ Conforme ☐ Non conforme
	☐ Important ☐ Moyen		☐ Conforme ☐ Non conforme
	☐ Important ☐ Moyen		☐ Conforme ☐ Non conforme
	☐ Important ☐ Moyen		☐ Conforme ☐ Non conforme
	☐ Important ☐ Moyen		☐ Conforme ☐ Non conforme
	☐ Important ☐ Moyen		☐ Conforme ☐ Non conforme

Locaux servant de logement au personnel :		Concerné ☐	Non concerné ☒
Localisation (à identifier sur les plans) :		Dispositions prévues :	
		Conforme ☐ Non conforme ☐	

Remarque(s) complémentaire(s) : Il y aura dans la zone cuisson une plancha électrique
Pas de feu, ni de gaz, ou autre sources de chaleur

► **Conduits et gaines (CO 30 à CO 33)**

Types de conduits prévus :

- ☐ Désenfumage ☐ VMC ☐ Gaz ☒ Electricité
☐ Climatisation ☐ Vide-ordure ☐ Monte-charge

Dispositions prévues : Il y aura une installation électrique classique

► **Dégagements : escaliers – sorties** (CO 34 à CO 56)

Niveaux	Nombre de sorties ou escaliers prévus	Largeur prévue (unités de passage)	Observations
00	1	1.80m -2UP	
00	1	1.40m - 1UP	

Remarque : La largeur des dégagements doit être cotée sur les plans

- Présence de dégagements en cul-de-sac ? ☐ OUI ☒ NON
 Si oui, distance entre les portes des locaux accessibles au public donnant sur des dégagements en cul-de-sac et le débouché de ce cul-de-sac : m
- Enfouissement maximal :
 Nombre de niveaux de sous-sol accessibles au public : 0.....
 Point le plus bas niveau moyen des seuils extérieurs : m
- Distance maximale d'évacuation à l'étage ou en sous-sol pour rejoindre un escalier : m
- Distance maximale d'évacuation au rez-de-chaussée vers une sortie sur l'extérieur (ou dégagement protégé) : ..16. m
- Portes pouvant s'ouvrir de l'intérieur par simple poussée ou par la manœuvre facile d'un seul dispositif par vantail :
☒ OUI ☐ NON
- Porte(s) de sortie(s) de secours verrouillée(s) (à clés) : ☐ Concerné ☐ Non concerné
 Description du dispositif de verrouillage :
 Localisation :
- Porte(s) de sortie(s) de secours à déverrouillage automatique (détection incendie, alarme) :
☐ Concerné ☒ Non concerné
 Caractéristiques et localisation :
- Porte(s) de type(s) spéciaux (à tambour, automatique, coulissante motorisée...) et tourniquet(s) :
☒ Concerné ☐ Non concerné
 Caractéristiques et localisation : Porte coulissante automatique 1 vantail 1.40*2.15ht sur la facade principale à gauche
 Remarque(s) complémentaire(s) :

► **Tribunes et gradins non démontables** (CO 61)

☐ Concerné

☒ Non concerné

☐ Conformes ☐ Non conformes

Remarque(s) complémentaire(s) :

► **Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 20)**

Locaux et dégagements non-protégés :		
Revêtements muraux : peinture	☒ Conformes ☐ Non conformes	Degré de réaction au feu : MO
Revêtements sols : sol PVC	☒ Conformes ☐ Non conformes	Degré de réaction au feu : A1
Revêtement plafond : peinture	☒ Conformes ☐ Non conformes	Degré de réaction au feu : MO

Escaliers protégés : Concerné ☐ Non concerné ☒		
Revêtements muraux :	☐ Conformes ☐ Non conformes	Degré de réaction au feu :
Revêtements sols :	☐ Conformes ☐ Non conformes	Degré de réaction au feu :
Revêtement plafond :	☐ Conformes ☐ Non conformes	Degré de réaction au feu :

Circulations horizontales protégées : Concerné ☐ Non concerné ☒		
Revêtements muraux :	☐ Conformes ☐ Non conformes	Degré de réaction au feu :
Revêtements sols :	☐ Conformes ☐ Non conformes	Degré de réaction au feu :
Revêtement plafond :	☐ Conformes ☐ Non conformes	Degré de réaction au feu :

Autres : Concerné ☐ Non concerné ☒		
Produits d'isolation acoustique, thermique ou autre :	☐ Conformes ☐ Non conformes	Degré de réaction au feu :
Tentures, rideaux, voilages, cloisons coulissantes ou repliables :	☐ Conformes ☐ Non conformes	Degré de réaction au feu :
Gros mobilier, agencement principal, planchers légers surélevés :	☐ Conformes ☐ Non conformes	Degré de réaction au feu :
Matériaux constituant les sièges (si rangées constituées) :	☐ Conformes ☐ Non conformes	Degré de réaction au feu :

Remarque(s) complémentaire(s) :

.....

.....

► **Désenfumage** (DF 1 à DF 10, instructions techniques n°246 et 263)

Désenfumage des escaliers : ☐ Concerné ☒ Non concerné

Type de déclenchement	Nombre d'exutoires ou d'ouvrants	Surface d'exutoire
☐ Manuel		
☐ Automatique		

Désenfumage des circulations horizontales : ☐ Concerné ☒ Non concerné

Description et localisation	Type de désenfumage	Type de déclenchement	Nombre d'exutoires ou d'ouvrants	Surface d'exutoire ou débit d'extraction
	☐ Naturel ☐ Mécanique	☐ Manuel ☐ Automatique		
	☐ Naturel ☐ Mécanique	☐ Manuel ☐ Automatique		
	☐ Naturel ☐ Mécanique	☐ Manuel ☐ Automatique		

Désenfumage des locaux : ☐ Concerné ☒ Non concerné

Désignation et localisation	Surface(s) en m²	Type de désenfumage	Type de déclenchement	Nombre d'exutoires ou d'ouvrants	Surface d'exutoire ou débit d'extraction
		☐ Naturel ☐ Mécanique	☐ Manuel ☐ Automatique		
		☐ Naturel ☐ Mécanique	☐ Manuel ☐ Automatique		
		☐ Naturel ☐ Mécanique	☐ Manuel ☐ Automatique		

Remarque(s) complémentaire(s) :

.....

.....

.....

► **Chauffage, conditionnement d'air, ventilation** (CH 1 à CH 58 et arrêté du 23 juin 1978)

Chaufferie : Non concerné

Mode de chauffage : Puissance utile totale : kW

Nature du combustible :

Volume ou poids du stockage : Mode de stockage :

Ventilation haute et basse de la chaufferie : ☐ OUI ☐ NON Raccord ZAG : ☐ OUI ☐ NON

Conditions d'isolement de la chaufferie :

Conduits de fumées : ☐ Conformes ☐ Non conformes

Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) : ☐ OUI ☐ NON

Conditionnement d'air (ventilation de confort) : ☐ OUI ☐ NON

Fluide frigorigène utilisé : Groupe (norme NF EN 378) : ☐ L1 ☐ L2 ☐ L3

Remarque(s) complémentaire(s) :

.....

.....

.....

.....

► **Installations de gaz combustibles et hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à GZ 30)** ☐ Concerné ☒ Non concerné

Nature du gaz ou de l'hydrocarbure liquéfié :

Nature et puissance utile des appareils :

Emplacement des organes de sécurité :

Stockage combustible : - Capacité : Mode :

Indiquer sur les plans l'emplacement des appareils, des stockages, des dispositifs de coupure, ...

Remarque(s) complémentaire(s) :

.....

.....

► **Installations électriques (EL 1 à EL 19)**

Installations électriques : ☒ réalisées selon la norme NF C 15-100

☐ conformes au décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 (protection des travailleurs)

Préciser l'emplacement des locaux de service électrique « à risques » sur les plans (groupe moteur thermique générateur, poste de transformation, cellule haute-tension, matériel électriques émettant des vapeurs inflammables ou toxiques)

L'installation électrique est-elle secourue ? ☐ OUI ☒ NON

Si oui : provenance de la source :

☐ Groupe électrogène de sécurité

☐ Groupe électrogène de remplacement

☐ Batterie d'accumulateurs

☐ Dérivation issue du tableau principale

Remarque(s) complémentaire(s) :

.....

► **Eclairage de sécurité (EC 1 à EC 15)**

Présence d'un éclairage de sécurité : ☐ OUI ☒ NON

Si oui, fonction(s) assurée(s) : ☐ Eclairage d'évacuation ☐ Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique

Liste des locaux dotés d'un éclairage d'ambiance (anti-panique) :

.....

.....

L'éclairage de sécurité est alimenté par :

☐ Source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs (Autonomie : h)

☐ Blocs autonomes

Remarque(s) complémentaire(s) :

.....

► **Ascenseurs (AS 1 à AS 5), Escaliers mécaniques et trottoirs roulants (AS 6 et AS 7)** ☐ Concerné ☒ Non concerné

Ascenseur(s) : ☐ OUI ☐ NON Si oui, nombre d'ascenseurs :

Energie :

Machinerie :

localisation : - accès :

coupure électrique : - ventilation :

résistance au feu des murs, planchers et portes :

Escalier(s) mécanique(s) : ☐ OUI ☐ NON Trottoir(s) roulant(s) : ☐ OUI ☐ NON

Remarque(s) complémentaire(s) :

.....

► **Installation d'appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 22)** ☒ Concerné ☐ Non concerné

Puissance utile totale des appareils (en kW) : 3.50 kW

Nature de l'énergie pour alimenter les appareils : électrique

Présence d'un dispositif d'arrêt d'urgence par énergie (gaz, électricité...) ? ☐ OUI ☒ NON

Volume de stockage : Emplacement : dans la zone cuisson

Configuration : ☐ Grande cuisine isolée ☐ Grande cuisine ouverte sur des locaux accessibles au public
☐ Office de remise en température ☐ Ilot(s) de cuisson installé dans une salle de restauration

- Système d'extraction des fumées 400° C pendant 1 heure : ☐ OUI ☐ NON ☒ SANS OBJET

- Commande manuelle extracteur facilement accessible et correctement identifiée ? ☐ OUI ☐ NON ☒ SANS OBJET

Remarque(s) complémentaire(s) : plancha électrique

.....

.....

.....

.....

.....

► **Moyens de secours (MS 1 à MS 75)**

MOYENS DE SECOURS EXTERIEURS (MS 5 à MS 7) : (à représenter sur le plan)

- Poteaux incendie normalisés : ☐ Prise d'eau publique ☐ Prise d'eau privée
- Nombre : Distance : m Débit : m³/h Pression : Bar
- Réserve d'eau (cours d'eau, bassins, citernes...) : ☐ Concerné ☐ Non concerné
- ☐ Naturelle ☐ Artificielle Distance : m Capacité : m³/h

MOYENS D'EXTINCTION (MS 4 à MS 40) :

- ☐ robinets d'incendie armés ☐ colonnes sèches ☐ colonnes en charge (dites « colonnes humides »)
- ☐ installation d'extinction automatique ☐ déversoirs ponctuels
- ☒ extincteurs : - types (eau pulvérisée, poudre, CO₂) et nombre : 1 eau + 1 CO₂
- répartition dans l'établissement : 1 à côté de chaque entrée
- ☐ autre (préciser) :

DISPOSITIONS VISANT A FACILITER L'ACTION DES SAPEURS POMPIERS (MS 41 à MS 44) :

- Les plans destinés à favoriser l'intervention des secours établis sous forme de pancarte inaltérable et affiché dans les entrées principales de l'établissement sont-ils prévus ? ☒ OUI ☐ NON
- Le cas échéant, est-il prévu de modifier les plans existants suite aux travaux envisagés ? ☐ OUI ☐ NON

SERVICE DE SECURITE INCENDIE (MS 45 à MS 52) :

- ☐ Personnel désigné et entraîné à la manœuvre des moyens de secours
- ☐ Surveillance de nuit :
- ☐ SSIAP 1 : SSIAP 2 : SSIAP 3 :
- Poste de sécurité : ☐ NON ☐ OUI (Emplacement :)

SYSTEME DE SECURITE INCENDIE – SSI (MS 53 à MS 69) :

Remarque importante : Pour toute réalisation, modification ou extension d'un SSI, joindre obligatoirement le cahier des charges fonctionnel réalisé par le coordinateur SSI

Catégorie : ☐ A ☐ B ☐ C ☐ D ☐ E

Coordinateur SSI :

Emplacement du local SSI :

Conditions d'implantations du volume technique protégé (local SSI) : ☐ conforme ☐ non conforme

Détection incendie : ☐ OUI ☐ NON

Si oui, emplacement des détecteurs : ☐ Tous locaux (sauf sanitaires et cages d'escalier enclouées)

☐ Circulations ☐ Locaux à risques ☐ Combles ☐ Plénums

Asservissements :

Equipement d'alarme de type : ☐ 1 ☐ 2a ☐ 2b ☐ 3 ☐ 4

Alarme restreinte : ☐ OUI ☐ NON Présence d'une temporisation : ☐ OUI (Durée : min) ☐ NON

Signal sonore complété par un dispositif destiné à rendre perceptible l'alarme en tenant compte des différentes situations de handicap des personnes amenées à fréquenter les locaux isolément ? ☐ OUI ☐ NON ☐ SANS OBJET

SYSTEME D'ALERTE (MS 70) :

- Moyen : ☐ Téléphone urbain ☐ Ligne téléphonique reliée à un centre de traitement de l'alerte des pompiers
☒ Autre : alarme incendie

- Affichage des consignes d'alerte : ☐ OUI ☐ NON

COMMUNICATIONS RADIOELECTRIQUES (MS 71) :

Les services publics qui concourent aux missions de sécurité civile doivent être assurés de la continuité des communications radioélectriques avec leurs moyens propres dans toutes les parties des établissements situées, même partiellement, en infrastructure. ☐ Non concerné (absence de locaux en infrastructure) ☐ Concerné

Remarque(s) complémentaire(s) concernant les moyens de secours :

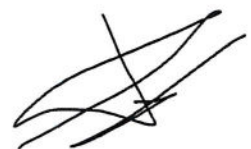
Je soussigné (NOM Prénom) SARL La Marie Louise / Antonin FERRY , maître d'ouvrage, certifie exacts les renseignements contenus dans la présente notice de sécurité et m'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre Ier du titre Ier et du livre Ier du code de la construction et de l'habitation, notamment celles relatives à la solidité.

Notice établie le 11 / 05 / 2023

Le Maître d'œuvre :

SARL - NATIVE O P C
Siret 834 168 668 00012
16 Rue Casablanca
97413 TÉNIRÉ-DEUX
06 92 03 90 67

Le Maître d'ouvrage :



(Signature obligatoire)



SOLUTIONS
Marine & Offshore

T.S.M.O.I.
Hangard le Port
N°22 Rue Pierre BROSELETTE
Local D20 Village des Mascareignes II
97420 LE PORT
N° Siret : 531 174 811
N° Siren : 531 174 811 00012
Tel Port : 06.92.82.20.96. Tel fixe : 02 62 61 89 95

Affaire suivie par : Michel Guillemard
GSM. 06 92 82 20 96

Contrôle Par Mesures d'épaisseurs de l'état des parties immergées de la coque d'un établissement flottant en forme de catamaran métallique : « Marie Louise 2 », sur le port de St Pierre

Le Port le : 07 / 06 / 2023

Rapport d'intervention.

Objet : Visite complète de la coque et des intrados d'un catamaran métallique « Marie Louise 2 », à côté de la mise à l'eau de St Pierre face aux amis de la mer.

Mesures d'épaisseurs par ultra-sons et visite générale de la coque. Et si possible en fonction de la turbidité de l'eau : Réalisation d'Une vidéo sous-marine.

Situation : A côté de la mise à l'eau proche de la station d'avitaillement, dans la forme de Radoum.

1. MOYENS MIS EN ŒUVRE

Personnel

- ☐ 1 chef d'opération Hyperbare
- ☐ 1 scaphandrier classe II – mention A

Matériel

- ☐ 1 Véhicule d'intervention
- ☐ 1 Matériel collectif
- ☐ 2 Équipement individuels
- ☐ 1 Matériel de métrologie
- ☐ 1 Caméra numérique étanche
- ☐ 1 Grattoirs et piquettes pour enlever les salissures sur les points de mesures.
- ☐ 1 Mesureur d'épaisseur, Par Ultra son Type Sygnus.
- ☐ 1 Caisse à outils, du petit accastillage
- ☐ 1 appareil photo sous-marin

PRESTATIONS

La prestation a consisté à mettre en place une équipe de Trois scaphandriers **(conformément à la réglementation des travaux hyperbares)** et leur véhicule d'accompagnement, afin de réaliser une visite de la coque, des installations intrados.

Cette équipe s'est composée, d'un chef d'opération hyperbare, de d'un scaphandrier classe II A spécialisé dans les visites d'ouvrages et de coque de navires.

Nous sommes intervenu en plongée autonome à un plongeur dans l'eau, et un chef d'opération hyperbare, comme l'exige la réglementation des travaux hyperbares.

Ce plongeur était muni de grattoirs et piquettes, brosses métalliques et papier à poncer, afin de dégager les salissures, pour réaliser ses observations et mesures éventuelles.

Nous avons réalisé un film sous-marin joint en annexe.

CONCLUSIONS :

Au regard de nos observations et en revoyant la vidéo réalisée, nous constatons le parfait état du revêtement peinture « Antifouling » qui a été passé à la construction des deux coques avant sa mise à l'eau.

Cette coque a apparemment été mise à l'eau il y a une dizaine d'années et n'a subi aucune corrosion conséquente visible aux endroits dégagés par le grattage pour les mesures, à voir sur la vidéo.

Apparaît intacte, nous avons fait le tour de l'ensemble et tout semble dans ce qui est visible en parfait état.

Elle ne possède pas d'anode sacrificielle.

En ce qui concerne les intrados, le plancher est posé sur des profilés galvanisés qui ont une corrosion assez avancée et qu'il faudrait protéger rapidement, par une protection par peinture Type Galva Teck.

Les deux bracons qui tiennent les deux coques écartées sont assez corrodés aussi, et une intervention d'entretien et de protection, serait assez aussi urgente. Déjà signalée lors de la mise en service.

On constate dans la vidéo une petite trace de corrosion sous la coque tribord, elle n'est pas très étendue environs 5 cm de diamètre et ne présente pas de cratères anodiques.

Au regard de la fiche d'intervention ; il est à constater que la coque ne présente pas vraiment de corrosion sauf sur une toute petite partie au centre mais pas alarmante.

Il ne faut surtout pas mettre d'anode suspendue car nous risquons d'engendrer une surprotection cathodique qui fera cloquer la peinture.

Nous recommandons de faire procéder à un nettoyage HP 3/500 Bars, en eau, par Plongeurs, de la totalité des deux coques afin de garantir la non corrosion sous le Fouling, qui est devenu très important.

De procéder par la même occasion au nettoyage par haute pression, d'eau, et à la protection par peinture spéciale, des supports de planchers et des Bracons.

TSMOI à la possibilité de réaliser ces prestations et de faire une proposition technique.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,
Veuillez agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

T.S.M.O.I.
M. GUILLEMARD





**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Saint-Pierre

COMMISSION CONSULTATIVE
DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE
ET DE L'ACCESSIBILITE

Saint-Pierre, le 02/06/2023

Sous-commission départementale
pour la sécurité contre les risques d'incendie
et de panique dans les ERP et les IGH

Le sous-préfet

Commission de sécurité de l'arrondissement
de Saint-Pierre

Président de la commission
De sécurité de l'arrondissement
de Saint-Pierre

Dossier suivi par : **L2C Réginald pavy**

A

Secrétariat : 02 62 80 14 91

Monsieur le maire

Courriel : csa.stpierre@sdis974.re

de la commune de Saint-Pierre

rue Méziaire GUIGNARD

97410 Saint-Pierre

Référence : GPRV/LP/YS/RP/DD/EB/N°2023D/1709

Objet : LA MARIE LOUISE II : AMENAGEMENT D'UN ETABLISSEMENT

Numéro Plat'au /AT : AT9741623011242

Adresse : Place Napoléon Boite 8
97410 Saint-Pierre

Pétitionnaire..... : M. Antonin Ferry

Référence : Votre courrier du 15 mai 2023 reçu le 23 mai 2023 sous le n°20230886.

Pièces jointes : Procès-verbal + Rapport d'étude.

En application de l'article 42 du titre VI du décret modifié 95-260 du 08 mars 1995 relatif au fonctionnement des commissions de sécurité, je vous notifie le procès-verbal de la CSAS qui s'est réunie le 2 juin 2023 pour l'affaire citée en objet.

La présidente de séance

Chantale Darid



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Saint-Pierre

COMMISSION CONSULTATIVE
DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ
ET DE L'ACCESSIBILITÉ

PROCES-VERBAL

Sous-commission départementale
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de
panique dans les ERP et les IGH

Séance du : 2 juin 2023

Commission de sécurité de l'arrondissement de
Saint-Pierre

Dossier suivi par : L2C Réginald pavy

Téléphone : 02 62 80 14 91
Courriel : csa.stpierre@sdis974.re

ETABLISSEMENT : LA MARIE LOUISE II

OBJET : Aménagement d'un établissement

TYPE : EF DE 4^{ème} CATÉGORIE
ANNEXES : N, P

ADRESSE: Place Napoléon Boite 8
COMMUNE : Saint-Pierre

La Commission de Sécurité a procédé à l'**examen du dossier** de l'établissement mentionné ci-dessus. Les membres de la commission émettent la conclusion suivante :

☒ **AVIS FAVORABLE**

☐ **AVIS DEFAVORABLE**

Anomalies relevées et références réglementaires :

☐ **La commission ne peut examiner le dossier**

En l'absence du document prévu à l'article 45 du décret modifié n° 95-260 du 08 mars 1995

☐ **La commission ne peut délibérer**

En l'absence d'un ou plusieurs de ses membres (art 12 du décret modifié n° 95-260 du 08 mars 1995)

☐ **La commission ne peut se prononcer**

En l'absence d'un ou plusieurs documents prévu (s) aux articles art 46 et 47 (art 48 du décret modifié n° 95-260 du 08 mars 1995)

☐ **La commission reporte son avis**

En l'absence des rapports techniques exigibles par la réglementation contre le risque d'incendie. (Circulaire du 23 avril 2003)

La Présidente de Séance,

Chantale Darid

(Exemplaire destiné au Maire)

GROUPEMENT PREVENTION

SERVICE ETUDES ET CONSEILS
SUD/OUEST

BUREAU CSA SUD

Document rédigé par : L2C Réginald pavy

RAPPORT D'ETUDE DESTINE
A LA COMMISSION DE SECURITE DE L'ARRONDISSEMENT SUD
DOSSIER N°14

OBJET : LA MARIE LOUISE II : AMENAGEMENT D'UN ETABLISSEMENT

- Libellé : LA MARIE LOUISE II
- Adresse : Place Napoléon Boite 8 - Saint-Pierre
- Responsable de l'entité : M. Antonin Ferry

REFERENCES :

- Référence établissement : E416.00360
- Numéro Plat'au / AT : AT9741623011242

PIECES EXAMINEES :

- ☒ Engagement relatif au respect des règles générales de construction prises en application du chapitre 1^{er}, du livre 1^{er} du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment celles relatives à la solidité.
- ☒ Document CERFA N° 13824*04
- ☒ Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap prévues à l'article R. 143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- ☒ Notice de sécurité.
- ☒ Déclaration d'effectifs du maître d'ouvrage
- ☒ Plans de situation.
- ☒ Plans de masse.
- ☐ Plans de niveaux
- ☒ Plans de coupes.
- ☒ Plans de façades.

PRESENTATION :

Il s'agit d'un établissement flottant de type barge, accosté au port « Lislet Geoffroy », Place Napoléon, sur la commune de Saint-Pierre. Son activité principale est « Bar, Tapas, Ambiance » et danse.

Elle se présente sous la forme d'une structure en acier :

- De 21 m de longueur,
- De 7,20 m de largeur,
- De 7 m de hauteur,
- D'un poids d'environ 51 tonnes,
- De type catamaran à deux flotteurs (trois compartiments chacun).

L'établissement s'organise de la manière suivante :

- Niveau pont accessible au public (119 m² total) :
 - a) 65 m² restauration,
 - b) 25 m² espace danse,
 - c) 15 m² de bar,
 - d) Balcon 14 m²,
 - e) Espace sonorisation,
 - f) Des sanitaires.

Conception et desserte du bâtiment

L'établissement se compose d'un niveau.

Il est desservi par deux espaces libres depuis une voie engins.

Il dispose d'une façade accessible aux services de secours.

Isolement par rapport aux tiers

Cet établissement est isolé de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

Résistance au feu des structures

Barge flottante

Pas de stabilité au feu de la structure.

Dérogation obtenue en commission du 30/04/2010

Prise en compte des personnes en situation de handicap

L'établissement dispose d'une procédure d'évacuation des personnes en situation de handicap basée sur l'aide humaine.

Installations électriques et d'éclairage

L'établissement n'est pas doté d'un éclairage de sécurité.

Les installations électriques seront conformes aux normes en vigueur. NFC 15100.

Moyens de secours contre l'incendie

Nombre d'extincteurs : 2 dont 1 à CO₂

L'établissement est doté d'un équipement d'alarme de type 2b. (Non renseigné dans la notice de sécurité, voir onglet « OBSERVATIONS DU RÉDACTEUR » en page 2).

Le dispositif d'alerte est assuré par : NON RENSEIGNÉ.

Les plans schématiques et les consignes de sécurité sont correctement affichés.

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

La DECI est assurée par le PI n° 97416-00305 située boulevard Hubert Delisle face à rue Désiré Barquisseau à une distance de 50 m avec pour débit 64 m³/h.

Il est conseillé au maître d'ouvrage de se rapprocher du service public de DECI afin de vérifier les données relatives au PEI repris ci-dessus. De même, le service public de DECI apportera les informations concernant les éventuels travaux susceptibles de modifier l'état des PEI.

OBSERVATIONS DU RÉDACTEUR

LA MARIE LOUISE II fait partie des établissements de type « bars à musique amplifiée ».

En effet, rien de mieux, pour un propriétaire d'un restaurant, d'un bar avec piste de danse, que de diffuser de la musique amplifiée pour créer l'ambiance. Toutefois le public, immergé dans cet environnement festif, doit identifier le plus rapidement possible l'ordre d'évacuation en cas d'incendie afin qu'il ait le temps de quitter les lieux.

Une alarme de type 4 n'est pas adaptée à ce type d'établissement.

Le rédacteur donc, se basant sur la seule prévention des risques d'incendie et de panique, demande à ce que la coupure de la sonorisation, la remise en éclairage normal et la diffusion d'un message d'évacuation au moyen des BAAS à message préenregistré soient asservies à l'alarme.

Une attestation d'installation d'une alarme 2b par la société IDEA SECURITE datée du 14 avril 2023 avait été fournie à la commission de sécurité avant la fermeture administrative de l'établissement.

Toutefois l'alarme n'est pas renseignée dans la notice de sécurité.

EFFECTIF DES PERSONNES REÇUES :

NIV	ACTIVITE DU LOCAL	TYPE	SURFACE	MODE DE CALCUL	EFFECTIF DU PUBLIC	EFFECTIF DU PERSONNEL	EFFECTIF TOTAL	DEGAGEMENTS				OBSERVATION
								exigible		réalisé		
								SS	UP	SS	UP	
Barge	Restaurant / bar à musique amplifiée	EF annexes N et P	119 m² dont 25 m² espace danse	1 pers/m² et 4 pers/3 m²	146	4	150	2	3	2	4	Voir prescription n°5

- Personnel : 4
- Public : 146
- Total : 150

CLASSEMENT : TYPE EF DE 4^{ème} CATEGORIE

ACTIVITES ANNEXES : N P

REGLEMENTATION APPLIQUEE :

Codes :

- De la Construction et de l'Habitation (CCH).
- De l'Urbanisme

Décrets:

- N° 2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de la construction et de l'habitation et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent (pour la partie réglementaire).
- Modifié n°95-260 du 08 mars 1995 relatif aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité.

Arrêtés du :

- 25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public (ERP).
- 21 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du **type N** (Restaurants et débits de boissons).
- 7 juillet 1983 portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements du **type P** (salles de danse, salles de jeux).
- 09 janvier 1990 relatif aux mesures de sécurité applicables dans les établissements flottants ou bateaux stationnaires et les bateaux en stationnement sur les eaux intérieures recevant du public
- 13 mars 2019 arrêté préfectoral n° 2019-299 sur le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS :

Généralités

1. Les constructeurs, propriétaires, installateurs ou exploitants, doivent être en mesure de justifier, notamment lors des visites des Commissions de Sécurité et lors des vérifications techniques faites par les organismes agréés, que les matériaux et éléments de construction utilisés, ont un classement en réaction ou en résistance au feu au moins égal aux classements fixés par le règlement de sécurité. (Article GN12)

Il est rappelé qu'aucuns travaux susceptibles de faire courir un risque au public ou d'entraver son évacuation ne peuvent être entrepris lors de la présence de ce dernier. (Article GN13)

Les appareils ou équipements doivent être, soit conformes aux normes françaises, soit conformes aux normes harmonisées ou aux normes étrangères reconnues équivalentes après avis des organismes de normalisation. (Article GN14)

2. Fournir à la Commission de Sécurité avant le début des travaux, les dossiers de renseignements de détail intéressant les installations techniques. (Articles GE2 - EL2 - EC4 - DF4 - CH4 - GZ3 - GC2 - MS3)
3. Solliciter le Maire, à la fin des travaux, en vue du passage de la Commission de Sécurité qui procédera à la visite de réception de l'établissement. (Article 123-45 du Code de la Construction et de l'Habitation)

4. Transmettre à la Commission de sécurité, les dossiers de renseignements de détail des installations techniques mis à jour après exécution des travaux et les rapports des organismes ou personnes chargé(e)s des vérifications techniques. (Article GE3 § 2)
5. Faire suivre les travaux par une personne ou un organisme vérificateur agréé(e) par le Ministre de l'Intérieur. Cette personne ou cet organisme se verra confier les missions L et S comprenant les aménagements et équipements intérieurs. (Article GE7)
6. Fournir, à la fin des travaux, l'attestation du maître d'ouvrage sur les vérifications techniques liées à la solidité. (Articles 46 et 47 du décret 95-260)
7. Fournir, à la fin des travaux, l'attestation du bureau de contrôle relative au contrôle de la solidité. (Articles 46 et 47 du décret 95-260)

Installations électriques et d'éclairage

8. Installer un éclairage de sécurité conformément à la réglementation (Article EC 8)

Moyens de secours

9. Installer un équipement d'alarme du type 1, 2 ou 3, l'alarme générale doit être interrompue par diffusion d'un message préenregistré prescrivant en clair l'ordre d'évacuation. Dans ce dernier cas, les équipements nécessaires à la diffusion de ce message doivent également être alimentés au moyen d'une alimentation électrique de sécurité (AES) conforme à sa norme.

En outre, le fonctionnement de l'alarme générale doit être précédé automatiquement de :

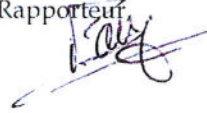
- L'arrêt du programme en cours (Arrêté du 19 novembre 2001) ;
- La mise en fonctionnement de l'éclairage normal des salles plongées dans l'obscurité pour des raisons d'exploitation. (Arrêté du 19 novembre 2001). Article MS 68

10. Assurer la liaison avec les sapeurs-pompiers par tout moyen de communication conforme à l'article MS 70 (Article MS 70)

PROPOSITION D'AVIS :

Au regard de la réglementation en vigueur et après avoir procédé à l'examen du dossier transmis, le rapporteur propose d'émettre un avis FAVORABLE sur le dossier présenté

Le Rapporteur



L2C Réginald pavy

Nota : Ce document ne vaut pas avis de la commission de sécurité.